



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 39037

Texte de la question

M Antoine Carre attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur un article de loi du 25 juillet 1985 qui regle l'usage professionnel du titre de psychologue scolaire. Il lui demande la raison pour laquelle les decrets d'application de cette loi n'ont pas encore ete pris a ce jour, notamment celui qui etablit la liste des diplomes ouvrant droit, dorenavant, au titre de psychologue scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Carré Antoine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39037

Rubrique : Enseignement: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1505